



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 91501

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur une plus juste rétribution des revenus des artistes-interprètes présents sur les sites de téléchargement légaux. Le fait que certains « petits » artistes ne perçoivent aucun revenu tandis qu'ils produisent un contenu musical qui attire des milliers de consommateurs est d'une injustice flagrante. D'autant que nombre de jeunes se tournent vers la musique comme une alternative à l'oisiveté, par passion plus simplement, et mériteraient d'être récompensés. Cette injustice constitue de plus un mauvais signal au principe « gagnant-gagnant » avancé contre le téléchargement illégal. Il est à noter, par ailleurs, que le ratio de revenus artiste-producteur augmente avec ces nouveaux modes de distribution (1 euro pour l'artiste contre 14 euros pour le producteur sur le marché physique - 1 euro contre 18 euros sur le marché « numérique »). Le facteur risque enfin y est moindre du fait des moindres investissements engagés pour la production d'album. Rien ne s'oppose donc à une rémunération minimum au titre de la mise à disposition de la musique de l'artiste. Le député souhaiterait savoir la position de la ministre à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91501

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9486

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)